RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 10 DÉCEMBRE 2024 à 18 H 00

ORDRE DU JOUR

1.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 OCTOBRE 2024 :
2.	FINANCES – DÉCISIONS MODIFICATIVES :
	Budget général – Décision modificative n°33
	Budget annexe de l'eau – Décision modificative n° 34
	Budget annexe de l'assainissement – Décision modificative n° 3
	➤ Budget annexe « Parc Acti Horizon 2030 » - Décision modificative n° 15
3.	FINANCES - AUTORISATIONS D'UTILISATION DES CRÉDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025 : 6
	> Budget général6
	➤ Budget annexe Parc acti horizon 20307
4.	FINANCES – CLÔTURE DES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – INTÉGRATION DES COMPTES DANS LE BUDGET COMMUNAL ET TRANSFERT DES RÉSULTATS VERS LE SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT :
5.	FINANCES – FIXATION DE LA CONTREVALEUR DES REDEVANCES DUES À L'AGENCE DE L'EAU8
6.	FINANCES – ADMISSION EN NON-VALEUR :9
7.	VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS:10
8.	TOURISME – TARIFS DE LOCATION ET PRESTATIONS DU PALAIS DES CONGRÈS – EXERCICE 2025 :
9.	TOURISME – TARIFS DE LOCATION ET PRESTATIONS DES ESPACES CHARLES GARNIER – EXERCICE 2025 :
10.	PATRIMOINE – AMÉNAGEMENT URBAIN - PROJET DE RÉNOVATION DE LA FONTAINE IMPÉRIALE – LANCEMENT D'UNE SOUSCRIPTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE :
11.	PATRIMOINE – PROJET DE CRÉATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE - CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE – PARCELLE AW 310 – SOCIÉTÉ URBA 446 :
12.	PATRIMOINE – DEMANDE DE RÉTROCESSION DE LA VOIRIE ET DES RÉSEAUX – ALLÉE DE LA BERGERONNETTE :
13.	PATRIMOINE – CESSION DE LA PARCELLE SECTION BC N° 981 – QUARTIER DES COLLINES – TRANCHE N° 3 :
14.	CENTRE-BOURG – PROJET D'HABITAT INTERGÉNÉRATIONNEL - CONVENTION AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU GRAND EST :
15.	TRAVAUX - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AVEC ENEDIS :
16.	TRAVAUX – CONVENTIONS DE SERVITUDES AVEC ENEDIS :14
17.	CULTURE – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES VOSGES – ACTIONS À LA LUDOTHÈQUE :
18.	ENVIRONNEMENT - FORÊTS – VENTE DE GRUMES FAÇONNÉES ET PARTAGE EN NATURE DES AUTRES PRODUITS, VENTE EN BLOC ET SUR PIED - ASSIETTE DE L'EXERCICE 2025 :
	✓ Vente de grumes façonnées et partage en nature des autres produits (houppiers et petits bois) aux affouagistes15
	✓ Vente en bloc et sur pied :16
19.	RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :
20.	RESSOURCES HUMAINES - APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUER) ET DU PROGRAMME ANNUEL DE PRÉVENTION ET D'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL (PAPRIPACT) :

21.	RESSOURCES HUMAINES – RÉGIME INDEMNITAIRE DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE :17
22.	RESSOURCES HUMAINES – CONVENTIONS :
	Formation permis de conduire :
>	Portabilité des équipements compensant le handicap d'un agent muté - Transfert auprès de la commune de Darney18
>	Règlement général sur la protection des données – Renouvellement de la convention d'adhésion au service RGPD du centre de gestion
23.	RESSOURCES HUMAINES - RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2025 - RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS - FIXATION DES MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION :19
24.	RESSOURCES HUMAINES - RÈGLEMENT INTÉRIEUR :19
25.	RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2023 :
26.	RAPPORTS ANNUELS DES DÉLÉGATAIRES DE SERVICE PUBLIC – EXERCICE 2023 :25
A.	Distribution d'eau potable25
B.	Assainissement
C.	Chauffage25
D.	Casino
E.	Camping26
F.	Palais des congrès26
G.	Établissement thermal
27.	RÉGIE VITTEL CÂBLE - RAPPORT ANNUEL - EXERCICE 2023 :
28.	RÉGIE VITTEL SPORTS – RAPPORT ANNUEL – EXERCICE 2023 :27
29.	SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « DESTINATION VITTEL » - RAPPORT ANNUEL – EXERCICE 2023 : 27
30.	COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER :
31.	,
32.	INTERCOMMUNALITÉ – SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ DES VOSGES (SDEV) – RAPPORT ANNUEL – EXERCICE 2023 :28
33.	INTERCOMMUNALITÉ – SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES VOSGES (SDANC) – RAPPORT ANNUEL SUR PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE – EXERCICE 2023 :28
34.	SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE X-DEMAT – RAPPORT ANNUEL – EXERCICE 2023 :28
35.	INTERCOMMUNALITÉ - SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF — DEMANDE D'ADHÉSION AUX COMPÉTENCES À LA CARTE « RÉHABILITATION » ET « ENTRETIEN » - COMMUNE DE BELMONT-LES-DARNEY :
36.	COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE CONFORMÉMENT AUX DÉLIBÉRATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 05 OCTOBRE 2023 PAR LESQUELLES LE CONSEIL MUNICIPAL A DÉLÉGUÉ CERTAINS DE SES POUVOIRS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :29
37.	QUESTIONS DIVERSES

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2024 :

2. FINANCES - DÉCISIONS MODIFICATIVES :

Budget général – Décision modificative n°3

La présente décision modificative n° 3 est destinée à ajuster les crédits de l'exercice 2024 pour tenir compte d'éléments nouveaux intervenus depuis l'adoption du budget primitif voté le 28 mars 2024 et de décisions modificatives précédentes.

Section de fonctionnement - Dépenses

La décision modificative n°3 porte sur un montant total de 57 125 € décomposés ainsi :

	Dépenses de fonctionnement	Voté 2024 BP + DM	DM 3	Total
011	Charges à caractère général	4 989 775,00	-21 120,00	4 968 655,00
6184	Versement à des organismes de formation	25 000,00	-3 950,00	21 050,00
6234	Réceptions	69 470,00	- 7 300,00	62 170,00
6247	Transports collectifs	60 268,00	-3 370,00	56 898,00
63512	Taxes foncières	152 153,00	- 6 500,00	145 653,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 951 016,52	22 000,00	6 973 016,52
64111	Personnel titulaire : rémunération	3 500 000,00	13 200,00	3 513 200,00
6453	Cotisations caisses de retraites	1 121 000,00	8 800,00	1 129 800,00
65	Autres charges de gestion courante	1 519 755,00	14 245,00	1 534 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	28 240,00	10 760,00	39 000,00
65741	Subventions aux ménages		3 870,00	3 870,00
65748	Subvention aux associations	553 040,00	-20 200,00	532 840,00
65888	Autres charges financières	2 560,00	19 815,00	22 375,00
66	Charges financières	296 021,00	-20 000,00	276 021,00
66111	Intérêts des emprunts et dettes	265 000,00	-20 000,00	245 000,00
67	Charges spécifiques	14 776,00	62 000,00	76 776,00
673	Titres annulés sur années antérieures	14 776,00	62 000,00	76 776,00
	Total Dépenses de fonctionnement modifié	16 219 510,52	57 125,00	16 276 635,52

Au chapitre 011: Les crédits étant suffisants pour assurer les paiements de la fin de l'année, des prélèvements sur divers articles pour un montant total de 21 120,00 € couvrent partiellement le virement vers le chapitre 012, charges de personnel.

Au chapitre 012: Compte tenu des avancements de grade et des promotions internes, il convient de majorer le chapitre de 22 000 € répartis entre les articles 64111 (rémunération) et 6453 (charges).

Au chapitre 65 : 14 245 € cumulant 10 760 € de créances à admettre en non-valeur par délibération suivante à l'article 6541, + 3 870 € à l'article 65741 correspondent aux bons de rentrée scolaire. Les prévisions étant suffisantes pour satisfaire les besoins des associations, l'article 65748 peut être minoré de 20 200 €. Quant à l'article 65888, il est équilibré par une recette d'un montant équivalent permettant de d'apurer des écritures 2023.

Chapitre 66 : Compte tenu des échéances du nouvel emprunt en 2025, la somme de 20 000 € à l'article 66111 peut être prélevée pour la virer au chapitre 67.

Chapitre 67 : augmente de 62 000 € afin de pouvoir rembourser les crédits d'impôts auxquels peuvent prétendre les entreprises bénéficiaires.

Section de fonctionnement - Recettes

Compte	Recettes de fonctionnement	Voté 2024 BP + DM 1	DM 3	Total
70	Produits des svces du domaine vtes diverses	1 330 383,00	800,00	1 331 183,00
70846	Mise à disposition de personnel facturée	4 000,00	800,00	4 800,00
74	Dotations et participations	3 283 573,52	19 015,00	3 302 588,52
74718	Autres participations de l'État	41 040,00	19 015,00	60 055,00
75	Autres produits de gestion courante	430 080,00	37 310,00	467 390,00
75813	Redevance versée par les fermiers	113 000,00	36 310,00	149 310,00
75888	Autres produits de gestion courante	29 000,00	1 000,00	1 000,00
	Total recettes de fonctionnement modifié	16 219 510,52	57 125,00	16 276 635,52

Aux chapitres 70 et 74 : 19 815 € correspondant à la dépense de l'article 6588 afin d'apurer des écritures.

Au chapitre 75 : + 37 310 € comprenant la redevance de surperformance du concessionnaire des thermes et 1 000 € de produits divers.

Section d'investissement - Dépenses

La modification de la section d'investissement porte sur un montant de 40 000 € afférent, en dépense, à la minoration du capital du nouvel emprunt qui ne sera remboursé qu'en 2025 et, corrélativement, la diminution de l'emprunt d'équilibre en recettes.

Compte	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	Voté 2024 BP+ DM	DM 3	TOTAL
TOTAL [DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	6 591 467,05	-40 000,00	6 551 467,05
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	683 400,00	148 000,00	841 400,00
1641	Emprunts en euros	470 000,00	- 40 000,00	430 000,00

Section d'investissement - Recettes

Compte	Recettes d'investissement	Voté 2024 BP + DM	DM 3	TOTAL
TOTAL R	ECETTES D'INVESTISSEMENT	6 591 467,05	-40 000,00	6 551 467,05
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	3 243 607,89	-242 973,96	3 243 607,89
1641	Emprunts et dettes assimilées	3 231 607,89	- 40 000,00	3 191 607,89

L'avis de la commission des finances sera recueilli lors de sa séance du 4 décembre 2024.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la décision modificative n°3 du budget général telle que proposée ci-avant.

Budget annexe de l'eau – Décision modificative n° 3

La présente décision modificative n° 3 est destinée à régulariser les crédits des opérations patrimoniales de la section d'investissement de l'exercice 2024 dans la perspective du transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2025. Il s'agit d'une part, d'un virement du chapitre 20 au chapitre 21 pour ce qui concerne les études en cours pour 61 050 € et d'autre part, d'opération d'ordre permettant de transférer les frais d'études, d'un montant de 164 000 €, au chapitre 041. Le total de la section est ainsi porté de 2 978 944,27 € à 3 142 944,27 €.

Cpte	Dépenses	Budget 2024 + DM	DM 3	Total
Total	des dépenses d'investissement	2 978 944,27	164 000,00	3 142 944,27
20	Immobilisations incorporelles	137 705,88	- 61 050,00	76 673,48
2031	Frais d'études	137 705,88	- 61 050,00	76 673,48
21	Immobilisations corporelles	62 640,59	61 050,00	123 690,59
21531	Réseaux d'adduction d'eau	62 640,59	+ 61 050,00	123 690,59
041	Opérations patrimoniales		164 000,00	164 000,00
21531	Transfert étude réseau d'eau		164 000,00	164 000,00

Cpte	Recettes	Budget 2024+ DM	DM 3	Total
Total	des recettes d'investissement	2 978 944,27	164 000,00	3 142 944,27
041	Opérations patrimoniales		164 000,00	164 000,00
2031	Frais d'études		164 000,00	164 000,00

L'avis de la commission des finances sera recueilli lors de sa séance du 4 décembre 2024.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la décision modificative n°3 du budget annexe de l'eau, telle que proposée ci-avant.

> Budget annexe de l'assainissement – Décision modificative n° 3

La présente décision modificative n° 3 est destinée à régulariser les crédits des opérations patrimoniales de la section d'investissement de l'exercice 2024 dans la perspective du transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2025. Il s'agit d'opérations d'ordre permettant de transférer les frais d'études, d'un montant de 2 000 €, au chapitre 041. Le total de la section est ainsi porté de 1 194 060,09 € à 1 196 060,09 €.

Cpte	Dépenses	Budget 2024 + DM	DM 3	Total
Total	des dépenses d'investissement	1 194 060,09	2 000,00	1 196 060,09
041	Opérations patrimoniales		2 000,00	2 000,00
21532	Transfert étude réseau d'assainiss ^t		2 000,00	2 000,00
Cpte	Recettes	Budget 2024+ DM	DM 3	Total
Total	des recettes d'investissement	1 194 060,09	2 000,00	1 196 060,09
041	Opérations patrimoniales		2 000,00	2 000,00
2031	Frais d'études		2 000,00	2 000,00

L'avis de la commission des finances sera recueilli lors de sa séance du 4 décembre 2024.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la décision modificative n°3 du budget annexe de l'assainissement, telle que proposée ci-avant.

Budget annexe « Parc Acti Horizon 2030 » - Décision modificative n° 1

> En section de fonctionnement

La modification porte sur une inscription de 1 600,00 € correspondant à une nouvelle dotation aux amortissements au chapitre 042. Elle est compensée par une réduction de l'article 63512, au chapitre 011, les crédits étant suffisants pour avoir payé les taxes foncières.

Cpte	Dépenses	Budget 2024	DM 1	TOTAL
To	tal des dépenses fonctionnement	474 050,00	0	474 050,00
011	Charges à caractère général	404 450,00	-1 600,00	402 850,00
63512	Taxes foncières	66 500,00	-1 600,00	64 900,00
042	Opérations d'ordre entre sections	1 100,00	1 600,00	2 700,00
6811	Dotation aux amortissements	1 100,00	1 600,00	2 700,00

> En section d'investissement

Il s'agit de permettre le remplacement d'appareils de chauffage et de désenfumage du Vittel Palace et des espaces Charles Garnier, par virement de la somme de 23 400 € du chapitre 20 au chapitre 21 puisque les études prévues au chapitre 20 ne seront pas terminées en 2024. Le montant total des dépenses d'investissement reste inchangé.

En recettes, la somme de 1 600,00 € est liée aux amortissements prorata temporis de 2024.

Cpte	Dépenses d'investissement	Budget 2024	DM1	Total
Total des dépenses d'investissement		126 814,13	1 600,00	128 414,13
20		74 450,00	-23 400,00	51 050,00
2031	Frais d'études	74 450,00	-23 400,00	51 050,00
21	charges à caractère général	46 900,61	25 000,00	71 901,61
2188	Autres immobilisations corporelles	24 238,00	25 000,00	49 238,00

Cpte	Recettes d'investissement	Budget 2024	DM 1	Total
Tota	al des dépenses d'investissement	126 814,13	1 600,00	128 414,13
040	Opérations d'ordre entre section	1 100,00	1 600,00	2 700,00
281351	Amortissement bâtiment public	0	14,00	14,00
281352	Amortissement bâtiment privé	0	100,00	100,00
28188	Autres immobilisations corporelles	0	1 486,00	1 486,00

L'avis de la commission des finances sera recueilli lors de sa séance du 4 décembre 2024.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la décision modificative n°1 du budget annexe « Parc Acti Horizon 2030 », telle que proposée ci-avant.

3. <u>FINANCES - AUTORISATIONS D'UTILISATION DES CRÉDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025 :</u>

Le troisième alinéa de l'article 1612-1 du code général des collectivités prévoit la possibilité d'utiliser le quart des crédits d'investissement inscrits au budget de l'année 2024 avant le vote des budgets 2025.

Budget général

Pour le budget général, le montant total des dépenses réelles nouvelles inscrites sur les opérations 101 à 129 et aux chapitres 10 à 45 s'élève à 3 968 999,34 €.

L'autorisation peut donc porter sur une enveloppe maximale de 992 249,84 €.

Sur proposition de la commission des finances réunie le 4 décembre 2024, et afin de pouvoir exécuter dès le début de l'année 2025 les programmes d'investissements actés mais non budgétés, le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements du budget général dans les limites suivantes :

Op/chap	Nature	Fonction	Nature de la dépense	Montant
102	21314	323	sol antidérapants CPO	10 000,00
102	2188	325	Poteaux de perche	5 500,00
102	2188	321	Haies	8 800,00
102	2188	323	Bac rangement	1 800,00
102	2188	323	Structure ludique	800,00
102	21848	321	Armoire à pharmacie	1 500,00
107	21318	633	SSI Palais des congrès	125 000,00
109	21848	020	Destructeur papier (ST)	180,00
109	21848	020	Dictaphone (ST)	360,00
109	21848	026	Mobilier service population	1 200,00
110	2158	847	Pompe de bassin (Rue D Leclerc)	8 000,00
110	2315	510	Réfection pont des Francs	28 800,00
1101	2315	845	Carrefour Samaritaine	105 000,00
1101	2315	845	Voirie rue du Cras	100 000,00
111	2185	020	Portable Services Techniques	800,00
111	21838	020	Lecteur puce électronique (ST)	180,00

Op/chap	Nature	Fonction	Nature de la dépense	Montant
111	21838	020	Ecran Services Techniques	850,00
111	21838	020	Provision matériels informatiques	6 000,00
116	2313	281	Travaux et équipements restaurant scolaire	217 500,00
116	21381	212	Lecteur badge visiophone GHV	700,00
117	2158	322	Tracteur	44 000,00
117	2158	322	Plateau tonte	15 000,00
117	2158	322	Débroussailleuse	16 000,00
117	2188	322	Auto laveuse	8 100,00
117	21848	322	Armoire de rangement buvette	3 600,00
117	21848	322	Table service buvette	1 000,00
118	2158	511	Tondeuse (EV)	15 000,00
118	2188	020	Echelle tripode	850,00
129	21321	61	Provision divers matériels	5 000,00
130	2031	331	MOE étude photovoltaïque Maison de l'enfance	10 200,00
130	2031	322	MOE éclairage stade LED	17 100,00
130	21838	512	Tablette éclairage urbain	1 800,00
			TOTAL AUTORISATION	760 620,00

Budget annexe Parc acti horizon 2030

Pour ce budget annexe, le montant total des dépenses réelles nouvelles inscrites en 2024 aux chapitres 20 à 21 s'élève à 105 600 €.

L'autorisation peut donc porter sur une enveloppe maximale de 26 400 €.

Sur proposition de la commission des finances réunie le 4 décembre 2024, et afin de pouvoir engager la phase 3 de l'étude menée par l'ATD sur les bâtiments du pôle public dès le début de l'année 2025, le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater la dépense d'investissement du budget annexe parc acti dans la limite maximale de 26 400 €.

4. <u>FINANCES – CLÔTURE DES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – INTÉGRATION DES COMPTES DANS LE BUDGET COMMUNAL ET TRANSFERT DES RÉSULTATS VERS LE SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT :</u>

La loi NOTRé du 7 aout 2015 a attribué à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2026. Cette loi vise à mutualiser et rationaliser la gestion de l'eau sur le territoire.

Par délibération du 27 octobre 2024, le Conseil Municipal a décidé de transférer ces compétences au syndicat intercommunal de l'assainissement et de l'eau potable du Vair et Petit Vair regroupant 9 communes dont 7 membres de la communauté de communes Terre d'eau et 2 de la communauté de communes des Vosges côté sud-ouest à compter du 1^{er} janvier 2025.

De ce fait, les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement doivent être clôturés au 31 décembre 2024. L'actif de ces budgets annexes sera intégré au budget général et Madame la Trésorière procédera aux écritures correspondantes, par opération d'ordre non-budgétaire, en début d'année 2025.

L'avis de la commission des finances sera recueilli lors de sa séance du 4 décembre 2024.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver la clôture des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement au 31 décembre 2024,
- Autoriser Madame la Trésorière de la ville de Vittel, comptable de la collectivité, à procéder aux écritures correspondantes, par opération d'ordre non-budgétaire,
- Autoriser Monsieur le Maire à mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

5. <u>FINANCES – FIXATION DE LA CONTREVALEUR DES REDEVANCES DUES À L'AGENCE DE L'EAU</u>

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a modifié de manière importante le dispositif des redevances perçues par les agences de l'eau. Ainsi, les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte seront supprimées.

Trois nouvelles redevances incitatives ont été créées :

- une redevance sur la consommation d'eau potable (cette redevance est collectée sur la facture d'eau puis reversée directement aux agences de l'eau, comme les précédentes redevances)
- une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable,
- une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Ces nouveaux dispositifs entreront en vigueur le 1er janvier 2025.

Pour les deux redevances relatives la performance, les collectivités territoriales compétentes sont désignées comme étant assujetties à ces redevances. Dans ce cadre, les collectivités seront, en cette qualité, redevables envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit :

- 1. du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable / d'assainissement collectif,
- 2. d'un tarif fixé par l'agence de l'eau
- 3. des coefficients de modulation.

Par ailleurs, le régime des redevances d'eau potable et d'assainissement, défini à l'article L. 2224-12-3, du code général des collectivités territoriales, a également été modifié pour prendre en compte ces nouvelles redevances, sous la forme d'une contre-valeur forfaitaire appliquée aux usagers, dont le montant maximal a été fixé par arrêté du 5 juillet 2024 à hauteur de 3 €/m3.

La contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et/ou pour la performance des systèmes d'assainissement collectif peut ainsi être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable et/ou d'assainissement collectif des eaux usées, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendue et/ou assainie, le montant de cette contre-valeur ne pouvant dépasser le montant forfaitaire maximal précité.

Le service de l'eau étant délégué, le délégataire du service public devra facturer cette contre-valeur aux usagers et reverser les sommes encaissées à ce titre à la collectivité qui les reversera ensuite à l'agence de l'eau Rhin Meuse.

Les tarifs fixés par l'agence par délibération 2024/32 sont les suivants :

Redevance	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Redevance sur consommation eau potable	0,39	0,39	0,39	0,39	0,39	0,39
Redevance pour performance des réseaux d'eau potable	0,33	0,12	0,12	0,12	0,12	0,12
Redev pour performance des systèmes d'assainist collectif	0,46	0,37	0,37	0,37	0,37	0,37

Pour mémoire, les redevances actuelles sont ainsi fixées :

Préservation de la ressource en eau	0,2500
Redevance de lutte contre la pollution	0,3500
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	0,2330

Les articles 40 et 46 du contrat d'affermage entre la ville de Vittel et Suez Eau France disposent que le fermier doit encaisser les redevances additionnelles au prix de l'eau auprès des abonnés et les reverser aux organismes publics, conformément à la réglementation en vigueur.

Aussi, la redevance sur la consommation d'eau potable sera facturée à l'abonné et recouvrée par le délégataire et reversée à l'agence de l'eau, étant précisé que les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Concernant les deux redevances pour performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement :

• Elles sont facturées par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour la distribution publique de l'eau et le traitement des eaux usées qui en sont les redevables ;

- Les tarifs de base est fixé par l'agence de l'eau Rhin Meuse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable et d'assainissement de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau et le traitement des eaux usées. Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris
 - entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) pour ce qui concerne l'eau,
 - entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) pour l'assainissement ;
- L'assiette de ces redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture ces redevance à la collectivité compétente au cours de l'année civile qui suit ;
- Les redevances sont répercutées par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable et d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Il convient donc de fixer les tarifs des contrevaleurs des redevances pour performance des réseaux d'eau potable et performance des systèmes d'assainissement collectif, qui doivent être répercutées sur chaque usager des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu. Les délégataires de l'eau potable et de l'assainissement factureront et d'encaisseront auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et reverseront à la collectivité compétente les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat. A noter que le syndicat se trouvera substitué dans les prérogatives de la commune à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ces suppléments de prix seront assujettis à la TVA au taux réduit de 5,5% pour l'eau et 10% pour l'assainissement. Conformément aux instructions de la direction de la législation fiscale, le reversement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la collectivité au délégataire privé, il doit être assujetti comme le reversement de la part collectivité au taux normal de TVA de 20%

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Fixer à 0,39 € par m³, la contre-valeur de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, son montant étant modulé selon le coefficient de performance du réseau d'eau ;
- Fixer à 0,46 € par m³ la contre-valeur de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, son montant étant modulé selon le coefficient de performance du système d'assainissement ;
- Décider que ces contrevaleurs sont facturées et encaissées par les délégataires et reversées à la collectivité.

6. FINANCES – ADMISSION EN NON-VALEUR :

Le comptable du trésor a communiqué à la commune la liste des titres irrécouvrables sur le tiers « SARL Hôtel-restaurant d'Angleterre », dont la liquidation a été prononcée le 05 novembre 2024. Les sommes dues s'avérant irrécouvrables, il est proposé au Conseil Municipal de les admettre en non-valeur pour un montant de 10 757,79 €.

L'avis de la commission des finances sera recueilli lors de sa séance du 4 décembre 2024.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'admission en non-valeur de la créance d'un montant de 10 757,79 €.

7. VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS :

Au vu des dossiers reçus ce jour, et compte tenu de la nature des projets présentant un intérêt communal, et après avis favorable de la commission « vie associative » réunie le 26 novembre 2024, le Conseil Municipal est appelé à décider d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations ci-dessous, sur présentation du bilan financier de la manifestation, des factures acquittées des différents prestataires, dans les conditions ci-après :

- « Vittel Union » a organisé une manifestation « Halloween Party », destinée aux enfants âgés de 4 à 10 ans, l'après-midi du mercredi 30 octobre 2024, à la salle du moulin. Pour animer cet après-midi récréatif dont l'entrée était gratuite, l'association a fait appel à un DJ, a organisé des jeux musicaux et des séances de maquillage. Le budget prévisionnel de cette manifestation est de 668,46 €. Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150,00 € à l'association « Vittel Union ».
- « Ô Sports » sollicite une subvention exceptionnelle destinée à financer l'organisation de la fête du sport réunissant les clubs sportifs de Vittel et de Contrexéville. Cette rencontre qui s'est déroulée les 7 et 8 septembre 2024 dans les deux cités thermales a permis de faire connaître aux futurs licenciés toutes les activités sportives proposées sur le secteur, de valoriser les clubs sportifs à travers les démonstrations et animations présentées. Comme pour les éditions antérieures, l'intégralité des dépenses de cette manifestation dont le budget prévisionnel est de 1 719,00 €, a été supportée par cette association. Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 860,00 € à l'association « Ô Sports ».
- Vit Tel Ta Nature a organisé le festival de la forêt fantastique du 31 août au 01 septembre 2024. Un public nombreux a participé aux concerts, animations, démonstrations avec la présence d'un marché du terroir, d'artisans et de foodtrucks. Le montant des dépenses de cette manifestation s'élève à 5 382,51 €. Compte tenu de l'engouement du public pour venir profiter du cadre de la forêt-parc, trait d'union entre les deux villes thermales, de l'offre atypique de cette manifestation culturelle, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 450,00 € à Vit Tel Ta Nature.
- Orchestre d'harmonie de la ville de Vittel sollicite une subvention exceptionnelle destinée à financer l'enregistrement d'un CD, dont la sortie est prévue en juin 2025. Tiré en 1000 exemplaires, il comprendra une sélection des 11 derniers programmes de concerts de musique classiques, de jazz, de variétés et d'œuvres originales. Le montant global de ce projet artistique s'élève à 14 750,00 €. Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 500,00 € à cette association. Les crédits seront prévus au budget primitif de 2025.
- **Kiwanis club de Vittel**: une subvention exceptionnelle de 4 038,75 €, correspondant à la rétrocession des droits de place encaissés de février à octobre 2024 pour l'organisation des puces mensuelles qui se sont déroulées tous les premiers samedis du mois sur le parking Bonne Source. Le montant des droits encaissés s'élève à 4 487,50 €.

8. <u>TOURISME – TARIFS DE LOCATION ET PRESTATIONS DU PALAIS DES CONGRÈS – EXERCICE 2025 :</u>

Conformément à l'article 28 du contrat de délégation de service public du Palais des Congrès, la Société Publique Locale « Destination Vittel » a fait parvenir ses propositions tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2025. Les tarifs ne subissent aucune évolution et sont stables. Cependant, il est proposé l'instauration de tarifs « heures supplémentaires » pour les expositions (indépendants & artisans et professionnels fixés pour chaque espace à 10 % du loyer d'occupation pour 7 jours.

Il est rappelé que la ville de Vittel prend ponctuellement à sa charge l'occupation des espaces par certains organismes qui contribuent à l'animation et l'attractivité de la destination par les événements qu'ils organisent. Cette mise à disposition gracieuse des espaces nus englobe un vidéo projecteur, un écran et un tableau paper.

Restent à la charge des organisateurs, bénéficiaires de la gratuité des espaces :

- les frais relatifs à la présence d'un (ou plusieurs) agent(s) SSIAP, obligatoire durant les heures d'ouverture au public
- le matériel et les prestations nécessaires à la bonne organisation de leur événement.

Ceux-ci font l'objet d'un devis et d'une facture à la charge des bénéficiaires.

La ville peut toutefois décider de prendre à sa charge le coût de tout ou partie du matériel technique et prestations complémentaires.

Chaque réservation donne systématiquement lieu à l'établissement d'une facture pro-forma détaillant le matériel technique utilisé, les prestations supplémentaires et le coût indirect induit. Elles sont adressées à l'adjointe au tourisme.

Après avis favorable de la commission tourisme et thermalisme réunie le 21 novembre 2024, le Conseil Municipal est appelé à approuver :

- la liste des tarifs joints en annexe et applicables à compter du 1er janvier 2025 ;
- les précisions relatives aux modalités de mises à disposition gracieuse des espaces du palais des congrès.

9. <u>TOURISME – TARIFS DE LOCATION ET PRESTATIONS DES ESPACES CHARLES GARNIER – EXERCICE 2025 :</u>

Par délibération du 6 avril 2023, le Conseil Municipal a approuvé la convention de mandat entre la ville et la SPL destination Vittel pour la gestion et la commercialisation des espaces Charles Garnier et les tarifs de location.

Ces tarifs méritent d'être complétés afin de permettre la facturation des heures supplémentaires réalisées par les agents de la SPL dans le cadre des locations contractées. La SPL a transmis ses propositions aux propriétaires coindivisaires des espaces Charles Garnier pour approbation.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la nouvelle grille tarifaire telle qu'elle figure en annexe.

10. <u>PATRIMOINE – AMÉNAGEMENT URBAIN - PROJET DE RÉNOVATION DE LA FONTAINE IMPÉRIALE – LANCEMENT D'UNE SOUSCRIPTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE :</u>

En 2023, l'aménagement de l'espace destiné à mettre la fontaine Impériale en valeur, sur l'espace contigu au parking, place des Francs, a été engagé. Il convient désormais de mettre en œuvre le projet de rénovation de la fontaine, consistant à remplacer les pierres de taille endommagées, à traiter les pierres conservées, et à réaliser des mosaïques à l'identique. Le montant total du projet est en cours de définition.

La Fondation du patrimoine, institution reconnue d'utilité publique, aide les propriétaires, tels que les collectivités, les particuliers ou les associations, s'investissant pour la sauvegarde du patrimoine français. Elle accompagne chaque projet pour trouver des financements publics et privés afin que le patrimoine culturel devienne opportunité d'emploi, de découverte, d'éducation et de lien.

Elle a confirmé à la ville son intérêt pour la poursuite de ce projet qui pourrait être soutenu par le lancement d'une nouvelle souscription auprès des particuliers et des entreprises ayant une politique de mécénat. La Fondation du Patrimoine, destinataire des dons, émettra un reçu fiscal par don. Le montant souscrit donne dans chaque cas à des déductions d'impôts comme suit :

- de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, à hauteur de 66 % de la somme versée dans la limite de 20 % du revenu imposable, avec mécanisme de report sur les 5 années suivantes en cas de dépassement. ;
- de l'impôt sur les sociétés, à hauteur de 60 % du don jusqu'à 2 M€ et de 40 % au-delà dans la limite de 20 000 € ou 5 % du chiffre d'affaires HT lorsque ce dernier montant est plus élevé.

La Fondation du Patrimoine s'engage à reverser les sommes recueilles nettes de frais de gestion, évalués forfaitairement à 6 % du montant des dons. L'ensemble des droits et obligations de la ville et de la Fondation du Patrimoine, partenaires, seront repris par une convention marquant le début de la collecte.

Compte tenu de l'intérêt que représente ce projet de rénovation de la fontaine Impériale, symbole emblématique de l'eau à Vittel, le Conseil Municipal est appelé à :

- Décider de lancer une souscription auprès du public pour les travaux de remplacement des pierres endommagées, de traitement des pierres conservées et de réalisation de mosaïques à l'identique de la fontaine Impériale, avec l'aide de la Fondation du Patrimoine ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

11. <u>PATRIMOINE – PROJET DE CRÉATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE - CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE – PARCELLE AW 310 – SOCIÉTÉ URBA 446 : </u>

La société URBA 446 porte le projet de centrale photovoltaïque sur la zone de la Croisette.

Afin de tenir compte des prescriptions de l'arrêté de permis de construire, URBA 446 a été contrainte d'éviter pleinement la zone humide pédologique, ce qui a eu pour incidence de scinder la centrale en deux parties Est et Ouest.

Un accès destiné aux véhicules de chantier et de secours, permettant de répondre aux exigences du SDIS, doit être créé. Or, cet accès ne peut être opérationnel qu'en traversant notamment la parcelle cadastrée section AW 310 appartenant à la ville de Vittel.

Aussi, il vous est proposé de constituer une servitude de passage au profit de la société URBA 446 ou toute société s'y substituant, la condition étant le maintien du bon entretien du chemin à ses frais.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver les termes du projet de convention de servitudes ci-annexé, à intervenir au profit de la société URBA 446 ou toute autre société s'y substituant, dans les conditions susmentionnées,
- Autoriser Monsieur le Maire à la signer.

12. <u>PATRIMOINE – DEMANDE DE RÉTROCESSION DE LA VOIRIE ET DES RÉSEAUX – ALLÉE DE LA BERGERONNETTE :</u>

L'indivision SCHLIENGER est propriétaire de l'allée de la Bergeronnette, cadastrée section AV n° 122 et 132, qui dessert 7 parcelles. Les sept riverains sollicitent la reprise, par la ville de Vittel, de la voirie et des réseaux de l'allée dont il est question, après accord du propriétaire.

Au vu des documents fournis par les riverains (plan de récolement des réseaux humides et des réseaux secs, inspection télévisuelle) et du constat visuel de la chaussée, il vous est proposé d'émettre un avis favorable à la demande susmentionnée. La rétrocession de la voirie et des réseaux se fera à l'euro symbolique.

La rédaction de l'acte sera confiée à l'étude notariale de Vittel, les frais afférents étant à la charge de la ville de Vittel.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver le principe de la rétrocession par la ville de Vittel de la voirie et des réseaux de l'allée de la Bergeronnette, cadastrée section AV n° 122 et 132, propriété de l'indivision SCHLIENGER, dans les conditions susmentionnées,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir dont la rédaction sera confiée à l'étude notariale de Vittel ; les frais afférents étant à la charge de la ville de Vittel.

13. PATRIMOINE – CESSION DE LA PARCELLE SECTION BC N° 981 – QUARTIER DES COLLINES – TRANCHE N° 3 :

Monsieur Michel et Madame Josette BLAVIER, domiciliés à Remoncourt, souhaitent acquérir la parcelle cadastrée section BC n° n°981 constituant le lot n°38 de la tranche 3 du quartier des Collines, d'une contenance de 956 m². Le prix de cession est de 31,77 € H.T./m², conformément à la délibération du 7 décembre 2022. La signature de l'acte de vente sera subordonnée à l'obtention du permis de construire.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver la cession de la parcelle cadastrée section BC n°981 constituant le lot n°38 de la tranche 3 du quartier des Collines, d'une contenance de 956 m² au profit de Monsieur Michel et Madame Josette BLAVIER, aux conditions susmentionnées,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente dont la rédaction de l'acte sera confiée à l'étude notariale de Vittel.

14. <u>CENTRE-BOURG – PROJET D'HABITAT INTERGÉNÉRATIONNEL - CONVENTION AVEC</u> L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU GRAND EST :

La ville de Vittel bénéficie du programme Petites Villes de Demain. Dans ce cadre, elle a fait l'objet d'une étude préalable de revitalisation des bourgs centres dont le diagnostic met en évidence un important besoin de réadaptation du parc de logement. Au sein de ce parc, un ilot bâti dégradé situé en centre-ville et composé de 3 bâtiments a été identifié comme un lieu favorable pour réaliser un projet d'habitat intergénérationnel.

La ville de Vittel a fait réaliser une étude pré-opérationnelle par le bureau d'études COHABILIS en vue de formaliser l'intention de la collectivité au travers de plusieurs scenarii.

Le projet ainsi défini respecte les critères d'intervention de l'EPFGE arrêtés par son conseil d'administration dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention.

Il vous est donc proposé de conventionner avec l'EPFGE, étant ici précisé que le propriétaire des parcelles AY 313 et 314 propose la cession de ces biens à l'euro symbolique, faute de moyens financiers, et que les propriétaires indivis de la parcelle AY 312 ont été recensés au nombre de 17.

Ce conventionnement permettra de définir les engagements et obligations que prennent la commune et EPFGE en vue de la réalisation du projet tel que défini ci-dessus :

- La convention à intervenir permet à l'EPFGE d'engager les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre de l'action foncière et de reconversion, telle qu'elle résulte du projet engagé par la commune, pendant la phase d'acquisition des biens fonciers ou immobiliers et pendant la période d'études, de travaux et de gestion de ces biens jusqu'à leur cession.
- Elle garantit le rachat par la commune des biens acquis par l'EPFGE
- Elle garantit la prise en charge par la commune de la quote-part des études et travaux réalisés par l'EPFGE.

Les conditions financières de réalisation de l'opération seraient les suivantes :

- frais d'acquisition et frais annexes : à charge de la commune
- travaux de démolition et études : 80% à charge de l'EPFGE, 20% à charge de la commune.

L'évaluation des acquisitions foncières, les frais notariés et de gestion sont estimés à 32 000 € H.T. La convention initiale stipulera que les montants dédiés aux études et travaux ne sont pas connus à ce jour et feront l'objet d'avenants. Dans l'éventualité d'un dépassement de l'un de ces montants globalisés (acquisitions, frais notariés et de gestion d'une part, études et travaux d'autre part), l'EPFGE informera la commune afin de recueillir son accord exprès pour la prise en charge des dépenses correspondantes. Cette augmentation de l'enveloppe donnera lieu à un avenant à la convention. L'accord n'est pas requis lorsqu'il s'agit de dépenses obligatoires (impôts fonciers, frais de procédures, frais de mise en sécurité urgente…).

L'EPFGE fera réaliser des travaux qui pourront comprendre : le dévoiement provisoire des réseaux, le curage, purge complète, le désamiantage et la déconstruction des ouvrages, la démolition des infrastructures (fondations), le confortement des bâtiments ou ouvrages mitoyens, le retrait en totalité des voiries et réseaux enterrés, la gestion des déchets du chantier, la gestion des sources de pollution concentrées, la mise en place de dispositifs interdisant l'accès aux sites (clôtures, enrochements, fossés, merlons...), le terrassement, le profilage de sol, le pré-verdissement du site et la gestion temporaire des eaux pluviales.

Ce programme de travaux sera affiné en fonction des résultats des études préalables (diagnostic amiante avant démolition, diagnostic déchets avant démolition, relevés topographiques, éléments relatifs à la biodiversité, études de pollution, etc...).

La commune s'engage dans le cadre de la convention à informer l'EPFGE de tout changement susceptible d'affecter la réalisation du projet.

Sous réserve de l'avis favorable du prochain bureau de l'EPFGE, le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver les termes de la convention de projet ayant pour objet de définir les engagements et obligations que prennent la commune de Vittel et l'EPFGE en vue de la réalisation du projet défini ci-dessus, et dont les modalités sont présentées dans le document joint en annexe ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte et document permettant la mise en œuvre de ces décisions.

15. TRAVAUX - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AVEC ENEDIS :

Le poste de transformation de courant électrique, affecté à l'alimentation de l'hôtel des Thermes se situe dans un bâtiment sur une parcelle appartenant à la ville, avenue des Tilleuls.

Pour permettre à Enedis, chargé du réseau de distribution publique d'électricité, d'équiper et d'exploiter ce poste, il est proposé d'établir une convention de mise à disposition du local de 32m² faisant partie de l'unité foncière cadastrée AL 23 d'une superficie totale de 32 m², au profit d'Enedis, ainsi qu'un droit de passage sur les parcelles AL 392 et AL 393, comme suit :

- Occupation d'un local adéquat dans lequel sera installé un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique ;
- Passage en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension, et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens pour assurer l'alimentation du poste de transformation et la distribution d'électricité ;
- Utilisation des ouvrages désignés ci-dessus et réalisation de toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement...);
- Elagage ou abattages de branches ou d'arbres, en cas de besoin, pour assurer l'exploitation desdits ouvrages,
- Accès en permanence, de jour comme de nuit, à l'emplacement réservé, de manière à permettre aux agents ou à des entrepreneurs accrédités, d'assurer l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

La présente convention est conclue pour la durée des ouvrages et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants. En contrepartie des droits concédés, Enedis s'engage à verser à la ville de Vittel une indemnité unique et forfaitaire de 3 414,72 €.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver le projet de convention de mise à disposition entre la ville de Vittel et Enedis, ci-annexé,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte et document permettant la mise en œuvre de cette décision et à entreprendre toute démarche à cet effet.

16. TRAVAUX - CONVENTIONS DE SERVITUDES AVEC ENEDIS :

Dans le cadre du renouvellement de câbles électriques souterrains HTA 20 000 volts, sur la commune de Vittel, Enedis doit réaliser des travaux de pose, de remplacement de câbles souterrains sur des parcelles appartenant à la ville :

-section AT n°0314 au lieu-dit « Cramoirelle » et section AT n°0016 au lieu-dit « Des Pâquerettes » -section AS n°0250 au lieu-dit « Louis Pergaud ».

Ces travaux consistent en :

- L'établissement à demeure, dans une bande de deux mètres de large, de deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 16 mètres pour la parcelle section AT n°0314, et d'environ 15 mètres pour la parcelle section AT n°0016, ainsi que ses accessoires, sur les parcelles mentionnées ci-dessus.
- L'établissement à demeure, dans une bande de deux mètres de large, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ deux mètres pour la parcelle section AS n°0250, ainsi que ses accessoires,
- L'établissement, si besoin, de bornes de repérage,
- L'élagage, l'enlèvement, l'abattage et le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres se trouvant à proximité des ouvrages et gênant leur pose ou pouvant leur occasionner des dommages.

Au titre de compensation forfaitaire, Enedis s'engage à verser au propriétaire une indemnité unique et forfaitaire de 20 €.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver les projets de conventions de servitudes ci-annexés,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions ainsi que tout acte et document permettant la mise en œuvre de ces décisions et à entreprendre toute démarche à cet effet.

17. <u>CULTURE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES VOSGES - ACTIONS À LA LUDOTHÈQUE :</u>

La ludothèque de Vittel, équipement culturel au sein de la bibliothèque-médiathèque municipale « Marcel Albiser », est un lieu de ressources, accueillant un public multigénérationnel. À ce titre, elle a mis en place diverses animations et actions autour du jeu et du jouet, de socialisation et d'éveil des enfants, de la fonction parentale et de renforcement des liens parents-enfants.

Au titre des fonds publics et territoires, de l'enfance et de la jeunesse, et au regard de l'activité portée par la ville de Vittel, la Caisse d'Allocations Familiales a décidé d'accorder une aide prévisionnelle maximum de fonctionnement de 11 220,00 € pour soutenir le projet de ludothèque de la ville de Vittel. La convention ci-annexée, définit les modalités d'intervention et de versement de l'aide attribuée, fixe les engagements réciproques entre les cosignataires, pour toute la durée d'intervention du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025. En contrepartie, la bibliothèque-médiathèque, porteur du projet, s'engage à communiquer à la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges un bilan quantitatif et à fournir les pièces justificatives détaillées.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement encadrant les modalités d'intervention, de versement de l'aide de fonctionnement de la ludothèque de la ville de Vittel, pour toute la durée d'intervention du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025, à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et tout document y afférent.

18. <u>ENVIRONNEMENT - FORÊTS – VENTE DE GRUMES FAÇONNÉES ET PARTAGE EN NATURE DES AUTRES PRODUITS, VENTE EN BLOC ET SUR PIED - ASSIETTE DE L'EXERCICE 2025 :</u>

✓ Vente de grumes façonnées et partage en nature des autres produits (houppiers et petits bois) aux affouagistes

Conformément aux principes de gestion durable et de préservation de l'environnement, et en application de l'aménagement forestier en vigueur, l'Office National des Forêts propose de fixer la destination des produits issus de la parcelle 24i, y compris les parcelles diverses pour les produits accidentels de l'année, figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2025, comme suit :

- Vente de grumes façonnées au cours de la campagne 2025-2026 ;
- Partage en nature des autres produits (houppiers et petits bois) entre les affouagistes au cours de la campagne 2025-2026.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Laisser à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles ;
- Décide de répartir l'affouage par feu ;
- Désigner MM. Christian GRÉGOIRE, François MARULIER, Daniel PERQUIN, en qualité de garants responsables ;
- Fixer le délai unique d'exploitation, de façonnage et de vidange des bois partagés en affouage au 15 septembre 2025 (à l'expiration de cette date les affouagistes pourront être déchus de leurs droits) ;
- Fixer le prix unitaire du stère à 07,00 €;
- Approuver le règlement d'affouage pour la campagne 2024-2025 ;
- Décider d'accepter la vente en contrat d'approvisionnement des produits proposés par le service bois de l'Office National des Forêts ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats et conventions correspondants ;
- Demander le report du martelage des parcelles 56 i, 57, 59, 60 à un exercice ultérieur pour des raisons d'échelonnement des coupes.

✓ Vente en bloc et sur pied :

Sur proposition de l'Office National des Forêts, le Conseil Municipal est appelé à décider de la vente en bloc et sur pied des produits des parcelles 62, 63, 64, 66, pour l'exercice 2025, par les soins de l'Office National des Forêts.

19. RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Le Conseil Municipal est appelé à modifier le tableau des effectifs de la manière suivante afin de tenir compte des mouvements de personnels :

Au 1^{er} janvier 2025 :

1ère Modification

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à 35h00
- Création d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe à 35h00

Il s'agit de procéder à l'avancement de grade d'un agent du service technique.

2^{ème} Modification

- Suppression d'un poste de gardien brigadier à 35h00
- Création d'un poste de brigadier-chef principal à 35h00

Il s'agit de procéder à l'avancement de grade d'un agent du service de la police.

En amont, il a été vérifié que les agents présentaient les conditions règlementaires requises et que ces avancements répondent aux exigences des lignes directrices de gestion.

Le comité social territorial réuni le 21 novembre a émis un avis favorable à ces modifications.

L'avis de la commission ressources humaines sera recueilli lors de sa réunion du 4 décembre 2024.

Monsieur le Maire sera chargé de procéder à la nomination des agents intéressés dans les conditions fixées par les textes relatifs au statut de la fonction publique territoriale. Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits prévus au budget primitif de 2024 au c/012 « charges de personnel et frais assimilés ».

20. <u>RESSOURCES HUMAINES - APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUER) ET DU PROGRAMME ANNUEL DE PRÉVENTION ET D'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL (PAPRIPACT) :</u>

Pour rappel, le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels est un document obligatoire dans toutes les collectivités. Il s'agit d'un inventaire exhaustif des dangers et des risques auxquels les agents peuvent être exposés au cours de leurs missions et propose des actions de prévention pour réduire ou éliminer ces risques. Pour les collectivités de plus de 11 agents, ce document doit être mis à jour au moins une fois par an.

Une circulaire du 11 juin 2024 précise certains points importants sur le DUERP ainsi que pour le Programme Annuel de Prévention et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRIPACT).

Le PAPRIPACT est un document également obligatoire et complémentaire au DUERP lié aux résultats de l'évaluation des risques. Il vise à planifier les actions de prévention et d'amélioration des conditions de travail pour l'année à venir.

Le non-respect de ces obligations entraine une sur-cotisation de l'assurance statutaire (protection des risques liés à l'indisponibilité physique des agents), avec un coût financier non négligeable.

L'ACFI référente du CDG a exposé lors de la dernière réunion du 17 septembre 2024 un compte rendu détaillé suite à ses journées d'intervention et à la consultation du DUERP. Elle avait rappelé à cette occasion l'intérêt de tenir ce document à jour.

Les trois assistants de préventions ont travaillé sur la mise à jour de ce document. Lors d'une réunion d'échange sur cette mise à jour, le 5 novembre 2024, des axes de travail ont été définis pour l'année 2025. Un agent du service des ressources humaines s'est vu confié la mission de peaufiner le document à jour et d'élaborer le PAPRIPACT.

Le comité social territorial réuni le 21 novembre a émis un avis favorable à ces dispositions.

L'avis de la commission ressources humaines sera recueilli lors de sa réunion du 4 décembre 2024.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver les termes du DUER et du PAPRIPACT,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles afférents au bon déroulement de ces projets.

21. RESSOURCES HUMAINES - RÉGIME INDEMNITAIRE DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE :

Le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 institue le nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale. Les collectivités doivent instituer par délibération une indemnité spéciale de fonction et d'engagement en remplacement des primes actuelles existantes (Indemnité de Fonction et Indemnité d'Administration et de Technicité), les nouvelles dispositions étant applicables au 1^{er} janvier 2025.

Il est proposé d'instaurer le régime indemnitaire de la police municipale de la manière suivante :

- Part fixe : déterminée en appliquant au moment du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel dans la limite de taux :
- 33 % pour le cadre d'emplois des directeurs de PM
- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de PM
- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de PM
- 30 % pour le cadre d'emplois des gardes champêtres
- Part variable : elle tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères fixés (RIFSEEP). Le plafond de cette part est déterminé dans la limite des montants suivants :
- 9 500 € pour le cadre d'emplois des directeurs de PM
- 7 000 € pour le cadre d'emplois des chefs de service de PM
- 5 000 € pour le cadre d'emplois des agents de PM
- 5 000 € pour le cadre d'emplois des gardes champêtres

La part fixe et la part variable seront versées mensuellement dans la limite du plafond et, à titre dérogatoire, les agents conserveront le bénéfice du montant des primes actuelles. Ces dispositions entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Le comité social territorial réuni le 21 novembre a émis un avis favorable à ces dispositions. L'avis de la commission ressources humaines sera recueilli lors de sa réunion du 4 décembre 2024.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Instaurer le régime indemnitaire des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois de la police municipale, en application du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 ;
- Approuver les modalités d'attribution du régime indemnitaire, dans les conditions ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

22. RESSOURCES HUMAINES - CONVENTIONS :

> Formation permis de conduire :

Afin de soutenir les agents de la collectivité dans le développement de leurs compétences et leur employabilité, il est proposé de mettre en place un dispositif de prise en charge des frais de formation au

permis de conduire toute catégorie. Il convient d'établir une convention qui repose sur une démarche volontaire de prise en charge des permis par la ville sous condition d'engagement de servir de façon à garantir un retour sur investissement pour la collectivité.

La ville s'engage à prendre en charge les frais afférents au passage d'un permis, sous réserve d'utilité dans l'exercice des missions de l'agent. En contrepartie, l'agent s'engage à servir pour la ville pour une durée de 3 ans.

La ville versera après obtention du permis, le coût de la formation à l'organisme.

En cas de non obtention du permis dans l'année et en cas de non-respect des engagements définis, la convention sera résiliée.

Le comité social territorial réuni le 21 novembre a émis un avis favorable à ces dispositions. L'avis de la commission ressources humaines sera recueilli lors de sa réunion du 4 décembre 2024.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver les termes de la convention de financement et d'engagement, ci-annexée, à la formation permis de conduire à intervenir avec l'agent concerné, dans les conditions susmentionnées,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles afférents au bon déroulement de ce projet.

Portabilité des équipements compensant le handicap d'un agent muté - Transfert auprès de la commune de Darney

Il convient d'établir une convention entre la ville de Vittel et la commune de Darney afin d'organiser la portabilité des équipements compensant le handicap d'un agent qui a muté. Elle concerne particulièrement les équipements qui ont fait l'objet de cofinancement par le FIPHFP. Cette convention fixe les modalités de remboursement par la commune de Darney ainsi que les conditions de portabilité du matériel.

Le comité social territorial réuni le 21 novembre a émis un avis favorable à ces dispositions. L'avis de la commission ressources humaines sera recueilli lors de sa réunion du 4 décembre 2024.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver les termes de la convention de portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail d'un agent qui a muté au sein de la commune de Darney, ci-annexée,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles afférents au bon déroulement de ce projet.

Règlement général sur la protection des données – Renouvellement de la convention d'adhésion au service RGPD du centre de gestion

Pour rappel, le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il a introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Inter région Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Ainsi, le CDG de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés. Le CDG des Vosges s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le CDG des Vosges et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1^{er} janvier 2025. Aussi, il convient d'établir une nouvelle convention dans le but de prolonger cette mission avec le CDG compétent.

Le comité social territorial réuni le 21 novembre a émis un avis favorable à ces dispositions. L'avis de la commission ressources humaines sera recueilli lors de sa réunion du 4 décembre 2024.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver les termes du projet de convention ci-annexé définissant les modalités d'exécution de la mission.
- Adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la ville,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, à prendre et à signer tout document afférent à ladite mission.
- Désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

23. <u>RESSOURCES HUMAINES - RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2025 – RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS – FIXATION DES MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION :</u>

En début d'année 2025, le recensement de la population de Vittel va être effectué par des agents recenseurs. Aussi, pour réaliser ces opérations de recensement dans un délai fixé par l'INSEE, il est proposé de créer 5 emplois de non titulaires. Il convient également de fixer les modalités et le montant brut de la rémunération des agents recenseurs pour la période de janvier à février 2025, en tenant compte de la dotation allouée à la ville par l'INSEE pour les frais engagés par ce travail.

Les conditions de rémunérations seraient les suivantes :

- 1,10 euros brut par bulletin individuel,
- 1,10 euros brut par feuille de logement,
- 0,20 euros brut par feuille de logement non enquêté.

Les séances de formation en demi-journées seraient rémunérées au montant de 40,00 euros brut pour chaque agent et par séance, la tournée de reconnaissance serait rémunérée 80,00 euros brut ; ceci sous réserve que l'agent ait commencé la collecte sur le terrain.

Le comité social territorial réuni le 21 novembre a émis un avis favorable à ces dispositions. L'avis de la commission ressources humaines sera recueilli lors de sa réunion du 4 décembre 2024.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Décider de créer cinq emplois d'agents recenseurs non titulaires, dans les conditions ci-dessus,
- Fixer les modalités et le montant brut de leur rémunération tels que mentionnées ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Maire à nommer par arrêté les agents recenseurs.

24. RESSOURCES HUMAINES - RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

Le règlement intérieur est un document obligatoire pour toute collectivité employeur, conformément aux dispositions du code du travail et du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il constitue un cadre de référence pour l'ensemble des agents de la collectivité, définissant les règles relatives aux conditions de travail, à la discipline, à la sécurité et aux droits et obligations des agents.

Le projet de règlement intérieur présenté a été élaboré en concertation avec le Centre de Gestion des Vosges. Les responsables de services et les instances paritaires ont été consultés. Il vise à clarifier et renforcer les règles internes afin de garantir un cadre de travail sécurisé, respectueux et adapté aux besoins des agents et des services, dans le but de satisfaire l'intérêt général.

Le règlement intérieur, une fois adopté par le conseil municipal, entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025. Il sera communiqué à l'ensemble des agents de la collectivité via les canaux habituels (serveur, mails, affichage, intranet, réunions de service) et sera intégré dans le livret d'accueil des nouveaux agents.

L'adoption de ce règlement intérieur s'inscrit dans la démarche continue d'amélioration des conditions de travail des agents, visant à offrir un cadre professionnel clair, sécurisant et conforme aux obligations légales. Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce règlement afin qu'il puisse être mis en application dès le début de l'année prochaine.

Lors de sa réunion du 21 novembre, les représentants du personnel élus au sein du comité social territorial ont émis un avis défavorable au projet de règlement. L'avis du CST sera donc à nouveau sollicité lors de sa réunion du 6 décembre.

L'avis de la commission ressources humaines sera recueilli lors de sa réunion du 4 décembre 2024.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver le règlement intérieur, ci-annexé, définissant les règles relatives aux conditions de travail, à la discipline, à la sécurité, aux droits et obligations des agents de la ville de Vittel ;
- Fixer la date d'entrée en vigueur au 1er janvier 2025,
- Charger Monsieur le Maire et les services à assurer la diffusion et l'application du règlement intérieur auprès des agents,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement.

25. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2023 :

La loi du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement prévoit en son article 73, un rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

1) Présentation du délégataire et suivi des contrats :

Suez Eau France est titulaire de deux contrats d'affermage lui confiant l'exploitation du service de l'eau d'une part et le service de l'assainissement d'autre part, à compter du 03 février 2015. Ces contrats prennent fin le 31 décembre 2024.

Suez Eau France possède un site d'embauche sur la commune d'Epinal. Ce site est rattaché à l'agence territoriale Lorraine Sud, certifiée ISO 9001. Des réunions de suivis ont lieu régulièrement entre les services de la ville et la société afin de faire le point sur l'exploitation, les travaux en cours et ceux à réaliser.

Les divers indicateurs sont exposés ci-après, le détail des indicateurs techniques figurant dans le rapport du délégataire.

2) Quelques indicateurs:

	T					
Population desservie	Clients au service de l'eau :	2 836 (+ 39)				
i opulation desservie	Clients au service de l'assainissement :	2 787 (+ 38)				
Rendement du réseau d'eau	82,	1 % (+2,44 %)				
	Prélèvement dans la nappe des Grès du	Trias inférieur :				
	Forage 6 à Lignéville :	$20 \ 973 \ m^3$				
Nature des ressources et	Forage 7 à Valleroy le Sec :	87 196 m ³				
volumes prélevés	Forage 3 à Vittel :	$337 \ 316 \ m^3$				
•	Forage 5 bis à Vittel :	$93 \ 470 \ m^3$				
	TOTAL:	538 955 m ³				
	Vente (dégrèvements déduits) :	404 114 m ³				
Volumes vendus	Dont vente en gros					
	à la commune de Norroy-sur-Vair :	20 976 m ³				
Volumes d'eau assujettis à la		353 908 m ³				
redevance assainissement		333 300 111				
Linéaire du réseau d'eau		67,8 km				
	Réseau séparatif pluvial :	33,3 km				
Linéaire du réseau	Réseau séparatif eaux usées :	24,2 km				
d'assainissement	Réseau unitaire :	27,9 km				
	TOTAL:	85,4 km				
	6 réparations de fuites sur brancl					
Travaux	7 réparations de fuites sur canalisations d'eau					
	3,1 km de curage préventif de résea					
Pluviométrie		967 mm				
i idvioilletile	(755	5 mm en 2022)				

3) <u>Le bilan hydraulique</u> : Les prélèvements sur la nappe des Grès du Trias inférieur sont en baisse de 6,1 % par rapport à 2022. Les volumes 2023 sont proches des niveaux des années antérieures, mise à part l'année exceptionnelle 2021 avec une grosse fuite difficile à localiser. Ils sont inférieurs à la limite autorisée de 600 000 m³ annuels.

VOLUMES D'EAU BRUTE PRÉLEVÉS (m³)									
	Année	Capacité							
FORAGES	mise en	production	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1 (%)	
	service	m³/j							
FORAGE 6 Lignéville	1977	600	142	142	61 493	96 526	20 973	-78,3 %	
FORAGE 7 Valleroy	1972	1 000	171 526	97 705	64 235	25 761	87 196	+238,5 %	
FORAGE 3 Vittel	1975	1 700	311 572	176 133	176 360	223 118	337 316	+ 51,2 %	
FORAGE 5 BIS Vittel	2008	1 200	84 225	311 787	405 626	228 477	93 470	- 59,1 %	
Total des volumes prélevés			567 465	585 767	707 714	573 882	538 955	-6,1 %	

Le relevé de ces compteurs n'est pas effectué à la même période que les suivants et justifie en partie quelques décalages.

Volumes mis en distribution sur période de relève (m³)								
Désignation	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1 (%)		
Total volumes eau potable produits $(A) = (A') - (A'')$	540 326	533 674	564 111	539 223	524 395	-2,7 %		
dont volumes eau brute prélevés (A')	562 553	570 428	591 012	573 881	539 607	-6 %		
dont volumes de service production (A")	22 227	36 754	26 901	34 658	15 212	-56,1 %		
Total volumes eau potable exportés (C)	21 525	18 761	15 495	21 499	20 976	-2,4 %		
Total mis en distribution (A-C) = (D)	518 801	514 913	548 616	517 724	503 419	-2,8 %		

Volume	Volumes consommés autorisés (m³)								
Désignation	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1 (%)			
Volumes comptabilisés (E = E' + E")	414 525	398 762	385 536	387 782	404 114	1,6%			
- dont Volumes facturés (E')	413 073	394 831	385 536	383 197	404 114	5,5 % %			
- dont volume eau potable livré gratuitement avec compteur (volumes dégrevés, gestes commerciaux, irrécouvrables) (E")	1 452	3 931	0	14 585	0	/			
Volumes consommés sans comptage (F)	2 250	2 715	3 600	4 345	2 822	- 35,1 %			
Volumes de service du réseau (G)	4 055	1 220	4 375	5 900	2 560	- 56,6 %			
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G) = (H)	420 830	402 697	393 511	408 027	409 496	+ 0,4 %			

Les volumes consommés sans comptage (F, 2 822 m³) correspondent, pour partie, aux volumes d'essais des hydrants, aux manœuvres des bouches à incendie, et accessoirement aux lavages de voirie ou bien encore chasses d'eau sur le réseau d'assainissement.

Indicateurs de performance	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
EAU						
Perte réseau (m³)	97 971	112 216	155 105	109 697	93 923	-14,4 %
Indice linéaire de perte (m³/km/jour)	3,99	4,53	6,28	4,44	3,8	- 14,5 %
Rendement du réseau	81,87	78,97	72,50	79,66	82,09	+ 3,1
ASSAINISSEMENT						
Linéaire de réseau séparatif eaux pluviales curé (ml)	59	115	0	1761	346,83	-76,3%
Linéaire de réseau séparatif eaux usées curé (ml)	946	114	703	1 151	73,29	-93,6%
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	953	222	693	3 207	2703,81	-15,7%
Nombre d'avaloirs curés	2 011	1 169	925	1 277	1354	6%
Désobstructions	4	2	14	16	17	

Les pertes réseau diminuent encore en 2023. De ce fait, le taux de rendement du réseau, s'est amélioré de 3,1 % entre 2022 et 2023. L'indice linéaire de pertes s'est amélioré et devient presque conforme aux engagements du contrat : 3,6 m³ par km de réseau et par jour.

4) Qualité de l'eau distribuée :

L'Agence Régionale de Santé de Lorraine (ARS) effectue les contrôles réglementaires. Des autocontrôles sont réalisés régulièrement par le délégataire pour s'assurer de la conformité de l'eau à la ressource, la production et la distribution. En 2023, les 66 analyses microbiologiques se sont révélées conformes. Les analyses physico-chimiques ont présenté, à deux reprises dans l'année, le 04 janvier (14,3 μ g/l) et le 18 janvier (10,1 μ g/l), la présence d'arsenic dans l'eau au-delà de la limite de qualité supérieure équivalente à 10 μ g/l. Pour traiter ce paramètre, une dilution a été mise en place depuis un autre forage. Les 177 autres analyses étaient conformes.

5) Prix de l'eau : facture type 120 m3 :

Le prix de l'eau se décompose de la façon suivante :

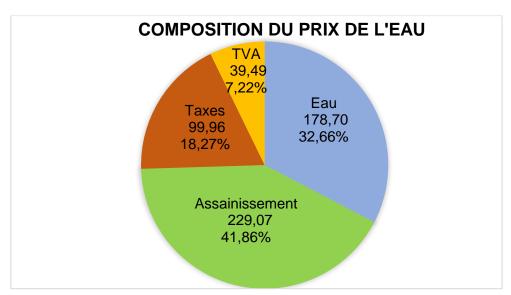
- L'abonnement annuel, revient au fermier. Sa valeur est actualisée selon le calcul fixé dans le contrat de délégation.
- La consommation :
- La part revenant au fermier est actualisée selon les mêmes modalités que l'abonnement,
- La part communale, revient à la Ville,
- La part syndicale, revient au SIVU,
- La redevance de prélèvement versée à l'Agence de l'eau,
- La redevance de pollution versée à l'Agence de l'eau.
- La redevance de modernisation des réseaux de collecte revient à l'Agence de l'eau.
- La T.V.A. à 5,5% et 10%.

FACTURE TYPE	Qt.	1 ^{er} janvie	er 2023	1 ^{er} janvier 2024		N/N-1
120 m ³	Qτ.	P.U.	Montant	P.U.	Montant	IN/IN-1
DISTRIBUTION DE L'EAU						
ABONNEMENT						
Part du délégataire	2	14,6000	29,2000	16,3100	32,6200	11,71%
CONSOMMATION						
Part du délégataire	120	0,8076	96,9120	0,9023	108,2760	11,73%
Part communale	120	0,3150	37,8000	0,3150	37,8000	0,00%
COLLECTE DES EAUX USÉES						
ABONNEMENT						
Part du délégataire	2	3,5500	7,1000	3,7500	7,5000	5,63%
CONSOMMATION						
Part du délégataire	120	0,1183	14,1960	0,1251	15,0120	5,75%
Part communale	120	0,3945	47,3400	0,3945	47,3400	0,00%
TRAITEMENT DES EAUX USÉES (SIVU)						
ABONNEMENT						
Part du délégataire	2	9,6500	19,3000	10,6200	21,2400	10,05%
CONSOMMATION						
Part du délégataire	120	0,9540	114,4800	1,0498	125,9760	10,04%
Part du syndicat	120	0,1000	12,0000	0,1000	12,0000	0,00%
ORGANISMES PUBLICS						
AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE						
Préservation de la ressource en eau	120	0,2500	30,0000	0,2500	30,0000	0,00%
Redevance de lutte contre la pollution	120	0,3500	42,0000	0,3500	42,0000	0,00%
Redevance de modernisation des réseaux de	120	0,2330	27,9600	0,2330	27,9600	0,00%
collecte	120	0,2000	27,0000	0,2000	27,0000	0,0070
TVA						
Taux à 5,5%			12,9752		13,7883	6,27%
Taux à 10%			24,2376		25,7028	6,05%
TOTAL TTC			515,5008		547,2151	6,15%

La TVA à 10% s'applique à la collecte et au traitement des eaux, à la redevance de modernisation des réseaux.

La TVA à 5,5% s'applique à la distribution de l'eau, à la préservation de la ressource en eau et à la lutte contre la pollution.

Tous services et taxes confondus, le prix de l'eau en 2023 pour une facture de 120 m³ est de 4,56 €TTC/m³ en hausse de 6,15 % par rapport à 2022. Cette majoration est due à l'augmentation des indices d'actualisation des prix, telle que prévue dans les contrats de délégation. La variation du coût de l'électricité influe sur ces indices composites.



EAU	2022	2023	N/N-1
Part fixe : délégataire & collectivité	29,20 €	32,62 €	11,71%
Part variable : délégataire & collectivité	134,71 €	146,08 €	8,44%
ASSAINISSEMENT (collecte)			
Part fixe : délégataire & collectivité	7,10 €	7,50 €	5,63%
Part variable : délégataire & collectivité	61,54 €	62,35€	1,33%
ASSAINISSEMENT (Traitement)			
Part fixe : délégataire	19,30 €	21,24 €	10,05%
Part variable : délégataire & syndicat	126,48 €	137,98 €	9,09%

6) Comptes annuels de résultat d'exploitation du délégataire (en k€) :

EAU	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Produits	758,75	730,60	708,95	684,15	828,88	21,2%
Charges	834,98	815,40	740,20*	799,13	907,26	15%
Résultat avant impôts	- 76,24	- 84,79	- 31,24	- 114,98	-78,38	25,3%
RÉSULTAT	- 76,24	- 84,79	- 31,24	- 114,98	-78,38	25,3%

ASSAINISSEMENT	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Produits	352,05	334,42	316,00	328,86	387,28	17,8%
Charges	354,08	334,28	326,42	358,38	393,54	9,8%
Résultat avant impôts	-2,03	0,14	-10,42	- 29,52	-6,26	78,8%
RÉSULTAT	-2,03	0	- 10,42	- 29,52	-6,26	78,8%

La variation des produits proviennent de l'augmentation des volumes vendus. En conséquence, les charges évoluent également, mais dans une moindre proportion. Le résultat 2023 est toujours déficitaire mais de façon moins importante qu'en 2022. Le résultat d'assainissement est presque à l'équilibre.

7) Compte administratif du budget annexe de l'eau

Les recettes afférentes à la part communale sur le prix de l'eau se sont élevées à 114 027,35€. Elles ont permis en partie de financer :

- L'annuité de la dette : 19 507,26 €
- Les études préalables aux travaux d'interconnexion : 56 979 €
- Les travaux de renouvellement des branchements en plomb, la création d'un maillage rue des Gélines et les travaux préparatoires à la rétrocession des forages : 87 779,11€
- L'achat de divers matériels : 32 980,10 €
- Les frais de personnel : 64 498,88 €, financés à hauteur de 39 168 € par l'agence de l'eau mais versé en 2024.

Les investissements ont été financés à hauteur de 95 310 € par des subventions.

8) Compte administratif du budget annexe de l'assainissement

Les recettes afférentes à la part communale sur le prix de l'assainissement se sont élevées à 202 273,21 €. Elles ont permis de financer :

- L'annuité de la dette : 45 689,95 €

- Les travaux sur le réseau d'assainissement : 29 253,20 €

Les frais de personnel : 7 133,84 €
Les dépenses d'entretien : 3 949,68 €.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau potable et de l'assainissement, au titre de l'exercice 2023.

26. RAPPORTS ANNUELS DES DÉLÉGATAIRES DE SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2023 :

A. Distribution d'eau potable

Par délibération du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal a confié la gestion du service public de distribution d'eau potable à la société Lyonnaise des Eaux, devenue Suez Environnement, par un contrat d'affermage qui a pris effet le 3 février 2015 jusqu'au 31 décembre 2024.

Les articles L.3131-5 du code de la commande publique et L.1411-3 et R.1411-7 du CGCT disposent que le délégataire produit chaque année, à l'autorité délégante, un rapport dont le contenu est fixé par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005. Il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport annuel d'activité et du bilan financier fournis par le délégataire pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, et figurant en pièce jointe.

B. Assainissement

Par délibération du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal a confié l'exploitation du réseau de collecte des eaux usées à la société Lyonnaise des Eaux, devenue Suez Environnement, par un contrat d'affermage qui a pris effet le 3 février 2015 jusqu'au 31 décembre 2024.

Les articles L.3131-5 du code de la commande publique et L.1411-3 et R.1411-7 du CGCT disposent que le délégataire produit chaque année, à l'autorité délégante, un rapport dont le contenu est fixé par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005. Il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport annuel d'activité et du bilan financier fournis par le délégataire pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, et figurant en pièce jointe.

C. Chauffage

Par délibération du 10 mai 2012, le Conseil Municipal a confié la gestion du service public communal de production et de distribution de chaleur à la société IDEX dans le cadre d'un contrat de délégation de service public. Le contrat a été conclu pour une période d'exploitation du 1^{er} mars 2013 au 31 août 2036. Les articles L.3131-5 du code de la commande publique et L.1411-3 et R.1411-7 du CGCT disposent que le délégataire produit chaque année, à l'autorité délégante, un rapport dont le contenu est fixé par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005. Il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport annuel d'activité et du bilan financier fournis par le délégataire pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, et figurant en pièce jointe.

D. Casino

Par délibération du 19 février 2020, le Conseil Municipal a confié à la Société du Casino de Vittel l'exploitation des jeux pour une durée de 20 ans, couvrant la période 06 août 2020, jusqu'au 05 août 2040. Les articles L.3131-5 du code de la commande publique et L.1411-3 et R.1411-7 du CGCT disposent que le délégataire produit chaque année, à l'autorité délégante, un rapport dont le contenu est fixé par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 : il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Le dossier est disponible à la consultation au secrétariat de la Direction Générale des Services ou en télégation de service de la qualité de la Direction Générale des Services ou en télégation de la desparate de la public de la disposition du public de la desparate de la public de la desparate de la public de la consultation de la desparate de la public de la desparate de la delégation de la delégation

Le dossier est disponible à la consultation au secretariat de la Direction Generale des Services ou en téléchargement. Le rapport et l'avis du Conseil Municipal seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article 1411-13 du C.G.C.T.

Lors de sa séance du 21 novembre 2024, la commission « tourisme » a pris acte de la présentation du rapport annuel d'activité et du bilan financier fournis par le délégataire pour la saison 2022-2023.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport annuel et des états de synthèse financiers fournis, au titre de l'exercice 2023.

E. Camping

Par délibération du 30 septembre 2021, le Conseil Municipal a confié à la Société SEASONOVA l'exploitation du camping municipal pour une durée de 20 ans, à compter du 1^{er} novembre 2021 jusqu'au 31 octobre 2041.

Les articles L.3131-5 du code de la commande publique et L.1411-3 et R.1411-7 du CGCT disposent que le délégataire produit chaque année, à l'autorité délégante, un rapport dont le contenu est fixé par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 : il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le dossier est disponible à la consultation au secrétariat de la Direction Générale des Services ou en téléchargement. Le rapport et l'avis du Conseil Municipal seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article 1411-13 du C.G.C.T.

Lors de sa séance du 21 novembre 2024, la commission « tourisme » a pris acte de la présentation du rapport annuel d'activité et du bilan financier fournis par le délégataire pour la saison 2023.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport annuel et des états de synthèse financiers fournis, au titre de l'exercice 2023.

F. Palais des congrès

Conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du CGCT, le Conseil Municipal a, par délibération du 10 décembre 2020, décidé de confier la gestion du palais des congrès de la ville à la Société Publique Locale « Destination Vittel Contrexéville » pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

L'article 7 « Contrôle du délégant sur le délégataire » dudit contrat stipule que le délégataire fournit au délégant un rapport annuel sur l'activité chaque année avant le 1^{er} juin. Conformément à l'article L.1411-3 du CGCT, il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

La commission « tourisme » réunie le 21 novembre 2024 a pris acte de la présentation du rapport annuel d'activité et du bilan financier fournis par le délégataire pour l'année 2023. Le dossier est disponible à la consultation au secrétariat de la Direction Générale des Services.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport annuel et des états de synthèse financiers fournis, au titre de l'exercice 2023.

G. Établissement thermal

Conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du CGCT, le Conseil Municipal a, par délibération du 07 juillet 2022, décidé de confier la gestion et l'exploitation de l'établissement thermal à la société CODEX 324 Holding, pour une durée de 20 ans à compter pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2042. Ainsi que le prévoit l'article 5 du contrat, une société dédiée a été créée : la société Eco Resort thermal de Vittel qui se trouve substituée à la société CODEX 324 Holding.

L'article 43 dudit contrat stipule que le délégataire fournit au délégant un rapport annuel sur l'activité chaque année au plus tard le 31 mai.

Conformément à l'article L.1411-3 du CGCT, il comporte notamment un compte rendu technique, un compte rendu financier au titre de l'exercice clos durant l'année N-1 et une analyse de la qualité de service. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

La commission « tourisme » a pris acte de la présentation du rapport annuel d'activité et du bilan financier fournis par le délégataire pour l'année 2023. Le dossier est disponible à la consultation au secrétariat de la Direction Générale des Services.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport annuel et des états de synthèse financiers fournis, au titre de l'exercice 2023.

27. RÉGIE VITTEL CÂBLE - RAPPORT ANNUEL - EXERCICE 2023 :

Par délibération du 30 novembre 1993, le Conseil Municipal a décidé de créer une régie personnalisée dénommée « Vittel Câble ». Cette régie exploite le réseau de télévision câblée jusqu'en 2034. Conformément à l'article R 2122-52 du CGCT, le gestionnaire doit, à titre informatif, fournir au conseil municipal un compte rendu comptable et financier ainsi qu'un rapport d'activités annuel.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte de la présentation du rapport remis par la régie Vittel Câble relatif à l'année civile 2023, et figurant en pièce jointe.

28. RÉGIE VITTEL SPORTS - RAPPORT ANNUEL - EXERCICE 2023 :

Par délibération du 19 mai 2011, le Conseil Municipal a décidé de créer une régie personnalisée « Vittel Sports » et lui a confié la gestion du tourisme sportif à Vittel et plus précisément l'accueil de stages sportifs, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Conformément à l'article R 2122-52 du C.G.C.T. et comme le stipule également l'article 24 « comptes rendus » des statuts de la régie, le gestionnaire doit, à titre informatif, fournir au conseil municipal un compte rendu comptable et financier ainsi qu'un rapport d'activités annuel. Le dossier est disponible à la consultation au secrétariat de la Direction Générale des Services.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport remis par la régie Vittel Sports relatif à l'année civile 2023.

29. <u>SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « DESTINATION VITTEL » - RAPPORT ANNUEL – EXERCICE 2023 :</u>

La Société Publique Locale « Destination Vittel Contrexéville » en activité depuis le 1^{er} juillet 2017 est devenue au 1^{er} janvier 2023 « Destination Vittel » avec deux actionnaires (Communauté de communes terre d'eau et Ville de Vittel). Elle gère le palais des congrès et l'office de tourisme. Son capital social était de 37 000 € répartis entre la communauté de communes Terre d'Eau et la ville de Vittel.

La commission « tourisme » a pris acte de la présentation du rapport annuel d'activité fourni par le mandataire pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel et des états de synthèse financiers fournis, au titre de l'exercice 2023.

30. COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER :

En application des articles R.2222-1 à R.2222-6 du code général des collectivités territoriales, la commission de contrôle financier réunie le 28 novembre dernier a contrôlé l'exécution des conventions financières passées avec les entreprises au titre d'une délégation de service public : camping, casino, chauffage urbain, eau et assainissement, palais des congrès, d'un marché public de services publics ou d'un contrat de partenariat lorsqu'il comprend la gestion d'une mission de service public : SPL Destination Vittel-Contrexéville, Vittel Câble, Vittel Sports, SEM des Thermes de Vittel ou d'une garantie d'emprunt (association AIR).

La commission de contrôle financier n'a pas émis d'observations.

Le Conseil Municipal est appelé à en prendre acte.

31. <u>INTERCOMMUNALITÉ - SIVU POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION DE LA STATION D'ÉPURATION DE VITTEL-CONTREXÉVILLE - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE - EXERCICE 2023 :</u>

L'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, et est disponible à la consultation au secrétariat de la Direction Générale des Services

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport annuel d'activités du syndicat pour la construction et la gestion de la station d'épuration de Vittel-Contrexéville, au titre de l'année 2023.

32. INTERCOMMUNALITÉ - SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ DES VOSGES (SDEV) - RAPPORT ANNUEL - EXERCICE 2023 :

L'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport annuel d'activités du syndicat départemental d'électricité des Vosges, au titre de l'année 2023.

33. <u>INTERCOMMUNALITÉ - SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES VOSGES (SDANC) - RAPPORT ANNUEL SUR PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE - EXERCICE 2023 :</u>

L'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service du syndicat mixte départemental d'assainissement non collectif des Vosges, au titre de l'année 2023.

34. SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE X-DEMAT - RAPPORT ANNUEL - EXERCICE 2023 :

Par délibération du 29 juin 2017, le Conseil Municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition et utilisés au quotidien par les services.

Par décisions du 26 mars 2024, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023. L'assemblée générale réunie le 28 juin dernier a approuvé, à l'unanimité, les comptes annuels de l'année 2023.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration. Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 251 au 31 décembre 2023),
- un chiffre d'affaires de 1 558 320 €,
- un résultat de 314 965 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 322 976 €.

Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et le nombre très conséquent de renouvellement de certificats électroniques (vente de 2 678 certificats en 2023 contre 1 120 en 2022 et 1 500 en 2021).

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport de gestion du conseil d'administration de la société publique locale X-DEMAT, au titre de l'année 2023.

35. INTERCOMMUNALITÉ - SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - DEMANDE D'ADHÉSION AUX COMPÉTENCES À LA CARTE « RÉHABILITATION » ET « ENTRETIEN » - COMMUNE DE BELMONT-LES-DARNEY :

Outre sa compétence obligatoire portant sur sa mission relative au contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif, le syndicat mixte départemental d'assainissement non collectif des Vosges (SDANC) propose aux collectivités des compétences dites « à la carte » :

- réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.
- entretien des installations d'assainissement non collectif.

Par délibération du 1^{er} juillet 2024, la commune de Belmont-les-Darney a sollicité son adhésion à ces deux compétences.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'adhésion de la commune de Belmont-les-Darney, à ces deux compétences dites à la carte, « réhabilitation » et « entretien ».

36. COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE CONFORMÉMENT AUX DÉLIBÉRATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 05 OCTOBRE 2023 PAR LESQUELLES LE CONSEIL MUNICIPAL A DÉLÉGUÉ CERTAINS DE SES POUVOIRS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES:

N°	Date	Objet
2024-187	17/10/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section AL n° 360, d'une superficie de 5a 45ca au 58, avenue des Tilleuls
2024-188	17/10/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section AH n° 39, d'une superficie de 97ca au 73, rue Jean Mermoz
2024-189	17/10/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section AY n° 914, d'une superficie de 11a 19ca, au 370, rue Saint-Eloi
2024-190	17/10/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section AY n° 257, d'une superficie de 3a 55ca, au 284, rue du Petit Ban
2024-191	17/10/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section AK n° 246, d'une superficie de 6a 64ca, au 144, rue Robert Schuman
2024-192	17/10/2024	Marché à procédure adaptée – Mission CSPS pour les travaux d'alimentation, de sécurisation intercommunale de l'approvisionnement et de substitution de la ressource en eau potable – Bureau Véritas Construction à Golbey (88) : 4 655,00 € H.T.
2024-193	11/10/2024	Marché à procédure adaptée – Mission de contrôle technique pour les travaux d'alimentation, de sécurisation intercommunale de l'approvisionnement et de substitution de la ressource en eau potable – Bureau Véritas Construction à Golbey (88) : 5 980,00 € H.T.
2024-194	11/10/2024	Marché à procédure adaptée – Maîtrise d'œuvre pour le remplacement du système de sécurité incendie du bâtiment « palais des congrès » - Entreprise Socotec Smart Solution à Maxéville (54) : 12 890,00 € H.T.
2024-195	11/10/2024	Marché à procédure adaptée – Travaux de construction du mur de soutènement du groupe scolaire Voilquin – Entreprise Piantanida Sas à Saulcysur-Meurthe (88) : 94 163,10 € H.T.

N°	Date	Objet
2024-196	11/10/2024	Marché à procédure adaptée – Mission de contrôle technique pour les travaux de transformation de la cuisine satellite en cuisine de production au restaurant scolaire – Bureau Véritas Construction à Golbey (88) : 2 930,00 € H.T.
2024-197	11/10/2024	Marché à procédure adaptée – Mission CSPS pour les travaux de transformation de la cuisine satellite en cuisine de production au restaurant scolaire – Immodiag Conseils à Morizécourt (88) : 1 500,00 € H.T.
2024-198	11/10/2024	Marché à procédure adaptée - Mission SSI pour les travaux de transformation de la cuisine satellite en cuisine de production au restaurant scolaire – Entreprise Socotec Smart Solution à Maxéville (54) : 2 100,00 € H.T.
2024-199	11/10/2024	Renouvellement de la concession n° 1745, au cimetière communal – Mme Germaine AMAURY : 200,00 €
2024-200	14/10/2024	Marché de travaux de rénovation de l'enveloppe de l'hôtel des thermes – Avenant n°1 du lot n°5 étanchéité – SARL Vosges Charpentes à Vincey (88) : 2 230,22 € H.T., passant de 53 918,09 € H.T. à 56 148,31 € H.T.
2024-201	14/10/2024	Marché de travaux de rénovation de l'enveloppe de l'hôtel des thermes – Avenant n° 6 « gros œuvre, démolition, nettoyage » - SAS Cassin à Vittel (88) : 4 275,00 € H.T., passant de 282 030,23 € H.T. à 286 305,23 € H.T.
2024-202	14/10/2024	Marché de travaux de réhabilitation des vestiaires, de la buvette et des sanitaires du stade « Jean Bouloumié » - Avenant n° 1 du lot 3 « serrurerie » - Entreprise SMC à Corbenay (70) : 20 020,00 € H.T., passant de 370 797,00 € H.T. à 390 817,00 € H.T.
2024-203	14/10/2024	Marché de travaux de réhabilitation des vestiaires, de la buvette et des sanitaires du stade « Jean Bouloumié » - Avenant n° 1 du lot 6 « menuiseries intérieures bois » - Entreprise « Menuiserie Joly SARL » à Harol (88) : moinsvalue de 3 052,50 € H.T., passant de 47 547,50 € H.T. à 44 495,00 € H.T.
2024-204	14/10/2024	Marché de travaux de réhabilitation des vestiaires, de la buvette et des sanitaires du stade « Jean Bouloumié » - Avenant n° 5 du lot n° 1 « démolition, gros œuvre, VRD » - Entreprise Cassin à Vittel (88) : 1 923,19 € H.T., passant de 774 769,41 € H.T. à 776 692,60 € H.T.
2024-205	15/10/2024	Convention précaire et révocable – Mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de spectacles de l'Alhambra, les 21, 22 novembre 2023, les 23, 24 janvier 2024, les 12, 13 et 14 mars 2024 et 14 mai 2024 – Section locale de l'association « JMFrance » à Vittel (88)
2024-206	15/10/2024	Convention précaire et révocable – Mise à disposition, à titre gratuit, de l'association DIAME centre et ouest vosgien à Châtenois (88), d'une salle d'activités de l'école « Lyautey », le mardi ou le jeudi de 12h00 à 13h00, les semaines paires, à compter du 19 septembre 2024, au titre de l'année scolaire 2024-2025
2024-207	16/10/2024	Avenant n° 1 au bail de location avec la direction départementale des finances publiques des Vosges – Restitution du sous-sol, sans modification du montant du loyer des locaux sis 38, place de la Marne à Vittel (88)
2024-208	24/10/2024	Convention d'utilisation des installations sportives de l'année scolaire 2024- 2025 – Association AIR à Vittel (88) : versement d'une entrée unique piscine par adulte : 4,50 €
2024-209	24/10/2024	Marché de travaux de réhabilitation des vestiaires, de la buvette et des sanitaires du stade « Jean Bouloumié » - Avenant n° 2 du lot n° 9 « plomberie » - Transfert des activités de l'entreprise Cunin au groupe Morlot à Contrexéville (88), sans aucune incidence financière sur le montant du lot
2024-210	30/10/2024	Gestion et valorisation des certificats d'économie d'énergie - Convention de partenariat à compter de la signature du contrat jusqu'au 31 octobre 2025 – Société « Economie D'Energie (EDE) à Paris (17ème)
2024-211	04/11/2024	Projet d'aménagement et de réfection des rues Winston Churchill, Jacques Ducrot et Maurice Barrès - Convention de prestations avec le Conseil Départemental des Vosges – Essais de laboratoire routier : 6 685,00 € H.T.

N°	Date	Objet
2024-212	04/11/2024	Richardménil (54): 473,92 € H.T.
2024-213	05/11/2024	Convention précaire et révocable – Mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Saint-Joseph – Organisation de la coupe Labatière le 10 novembre 2024 – Club d'échecs du pays thermal à Vittel (88)
2024-214	07/11/2024	Contrat de prestations du 15 décembre 20245 au 14 décembre 2025 – Service d'hébergement annuel, assistance hotline et SMTP, logiciel de gestion des bibliothèques – Société PMB services à Montval-sur-Loir (72) : 2 361,22 € H.T.
2024-215	13/11/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les immeubles cadastrés section AL n° 342, d'une superficie de 11a 98ca et section AL n° 344 d'une superficie de 9ca au 398, rue de Charmey
2024-216	13/11/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section AK n° 28, d'une superficie de 5a 11ca au 87, rue Gratte Paille
2024-217	13/11/2024	Convention précaire et révocable – Mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de spectacles de l'Alhambra, les 12, 13, 14 novembre 2024, les 14 et 15 janvier 2025, le 28 janvier 2025, les 13 et 14 mai 2025 – Association « Jeunesses musicales de France » à Vittel (88)
2024-218	13/11/2024	Marché à procédure adaptée – Maitrise d'œuvre pour la transformation de la
2024-219	13/11/2024	Marché à procédure adaptée – Rénovation partielle des installations d'éclairage public de la commune – Société « Boiron-Citéos » à Chantraine (88) : 397 304,00 € H.T.
2024-220	13/11/2024	Marché à procédure adaptée – Fournitures électriques pour les années 2024 à 2027 – Société Andrez-Brajon Dupont Est à Maxéville (54) : 69 500,00 € H.T. montant maxi annuel
2024-221	14/11/2024	Attribution de la concession funéraire familiale n° 2465, à l'emplacement allée EC n° 30, d'une durée cinquantenaire, à compter du 14 novembre 2024 et expirant le 14 novembre 2074, à M. Jean-Marie BRANDIN à Vittel (88) : 500,00 €
2024-222	15/11/2024	Groupement de commandes – Marché de travaux d'alimentation, de sécurisation intercommunale de l'approvisionnement et de substitution de la ressource en eau potable – Lot n° 1 interconnexion des réseaux AEP Contrexéville, Lignéville et Vittel – Entreprise STPI à Saint-Nabord (88) : 826 996,50 € H.T. : Contrexéville : 288 429,62 € H.T. ; Lignéville : 49 457,00 € H.T. ; Vittel : 491 109,88 € H.T.
2024-223	15/11/2024	Groupement de commandes – Marché de travaux d'alimentation, de sécurisation intercommunale de l'approvisionnement et de substitution de la ressource en eau potable – Entreprise BONINI à Vincey (88) : Lot n° 2 station de pompage, génie civil : 75 390,00 € H.T. Contrexéville : 27 894,30 € H.T. ; Vittel : 47 495,70 € H.T. Lot n° 3 station de pompage, équipements hydrauliques et électromécaniques : 87 362,00 € H.T. : Contrexéville : 32 323,94 € H.T. ; Vittel : 55 038,06 € H.T.
2024-224	18/11/2024	Attribution de la concession funéraire individuelle n° 2466, d'une durée cinquantenaire, à compter du 18 novembre 2024 jusqu'au 18 novembre 2074 M. Hugues ANTOINE : 500,00 €
2024-225	19/11/2024	Convention de prêt d'un véhicule à titre gratuit, le 19 novembre 2024 – Communauté de communes Terre d'Eau à Bulgnéville (88)
2024-226	19/11/2024	Marché à procédure adaptée – Mission de maîtrise d'œuvre – Etude et réalisation de travaux de réseaux humides rues Jacques Ducrot et Winston Churchill – Société « Euro Infra Ingénierie Sas » à Chaumont (52) : 35 600,00 € H.T.

37. **QUESTIONS DIVERSES**